

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Antoine AUBRY, Maire.

Présents : MM. Antoine AUBRY, Jean-Claude HERARD, John PHILIPOT, David BESNARD, Aurore BEAUFILS, Anne MANACH, Emmanuel PORÉE, Yohann QUENTEL, Mme Annabelle LAVIGNE, et MM. Patrick LECOMTE, Jérôme POIRAUD et Mme Cécile MARGUERITE.

Absents Excusés : Romain LECLER, Lucie LEPOURRY et M. Jean-Marie VIVIER

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Emmanuel PORÉE

Date de convocation : 21 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Affichage : 1^{er} Octobre 2020

Présents : 12

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister

Approbation du dernier compte-rendu de conseil

M. le Maire rappelle que le dernier compte rendu de conseil a été envoyé après la réunion de conseil via internet et demande s'il y a des observations.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DANS LES DIFFÉRENTS COMMISSIONS DE SAINT-LO AGGLO

M. le maire rappelle que le conseil municipal doit élire ses représentants dans différentes commissions de Saint-Lô Agglo et il est procédé à cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages, désigne les membres suivants :

- Commission Développement Economique : Mme Cécile MARGUERITE
et Jean-Claude HÉRARD.
- Commission Finances et Performance : M. David BESNARD
- Commission Enfance Jeunesse : M. Jean-Claude HÉRARD
- Commission Sports : M. Jérôme POIRAUD
- Commission CLECT (1 membre) : M. David BESNARD

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire indique que la Direction Générale des Finances Publiques de la Manche demande d'établir une liste de 12 titulaires et 12 suppléants afin que la Direction puisse nommer 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Il demande au conseil de s'exprimer et de proposer 24 noms.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages, désigne les membres suivants :

- Jean-Claude **HERARD**, John **PHILIPOT**, David **BESNARD**, Romain **LECLER**, Aurore **BEAUFILS**, Lucie **LEPOURRY**, Anne **MANACH**, Emmanuel **PORÉE**, Yohann **QUENTEL**, Mme Annabelle **LAVIGNE**, et MM. Patrick **LECOMTE**, Jérôme **POIRAUD**, Jean-Marie **VIVIER** et Mme Cécile **MARGUERITE**, Sébastien **GIARD**, Frédéric **ANDRÉ**, Sandrine **FÉVRIER**, Chantal **HARDY**, Joëlle **LEBOUCHER**, Monique **COLIGNY**, Marc **LE BARBEY**, Gilbert **LEBOULANGER**, André **LEBOUTEILLER**, Alain **FAUDET**.

ETUDE ENVIRONNEMENT

M. le Maire indique que dans le cadre du projet du lotissement Durdos et de son environnement, il a été établi une étude sur l'impact environnemental en aval du projet dans le cadre de la protection et la restauration des milieux aquatiques et humides. Ainsi, ANPER, association nationale reconnue d'utilité publique, a enquêté sur le terrain et il est donné lecture des éléments environnementaux.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour prendre acte de la remise de l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Approuve et Prends acte** de la réception de l'étude ;

POINT SUR LES TRAVAUX 2020

Monsieur le Maire donne le compte-rendu des programmes de voirie 2019 et 2020 ainsi que les voiries sous simple entretien engagés à ce jour, la numérotation, le renouvellement de la carte d'information communale, les radars pédagogiques et divers entretiens municipaux.

Il demande au conseil municipal de prendre connaissance du bilan des travaux dans l'église et de demander des subventions au conseil départemental. La souscription avec le concours de la fondation du patrimoine reste ouverte jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal doit réfléchir à la future salle Lebedel.

TRAVAUX EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION GROUPEE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE

M. le Maire indique qu'il a demandé des devis pour la réparation de la porte d'entrée de l'église et la statue de Ste Geneviève. Il donne lecture des éléments en sa possession.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer et à prendre des engagements et demander des subventions les plus fortes possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Accepte l'offre** de l'entreprise Gilles EVETTE d'Isigny-le-Buat pour la somme de 2396 € HT
- **Accepte l'offre** de l'entreprise Nathalie ALLAIN et Frédéric ROUCHET, restaurateur des sculptures pour la somme de 1850 € HT, 600 € HT et 1350 €.
- **Accepte l'offre** de l'entreprise Nathalie ALLAIN et Frédéric ROUCHET, restaurateur, pour la sécurisation des sculptures pour la somme de 800 € HT.
- **Prends l'engagement** de réaliser les travaux cités ci-dessus le plus rapidement possible ;

- **Demande** une subvention Conseil Départemental de la Manche la plus forte possible avec un programme de dépense maximale de 6 996 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires.

PROJET DE NOUVELLE SALLE LEBEDEL

Monsieur le Maire indique que la commune de Sainte Suzanne sur Vire est passée de 500 à 700 habitants en 20 ans et que le tissu associatif n'a pas cessé de grandir. De plus il est connu de tous que l'actuelle Salle Lebedel est restreinte et que son annexe est vétuste. Suite à de très nombreuses demandes, une étude sommaire a été réalisée afin de définir des besoins.

Le projet se définit par une salle de convivialité d'environ 88 m² avec un sanitaire public accessible aux PMR et un local de rangement. Ce local viendra renforcer l'équipement communal aux services des habitants et associations.

Toutefois, la commune doit se doter d'un maître d'œuvre, architecte, pour inscrire au mieux ce nouvel espace dans le périmètre de protection des monuments historiques (église de Ste Suzanne).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rendre décision et de l'autoriser à lancer une procédure adaptée pour rechercher un architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Approuve** le principe du projet et **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en place d'une procédure adaptée pour acquérir le concours d'un architecte afin de mener à bien le projet.
- **Dit** que l'architecte devra présenter un calendrier de ses diverses prestations de l'ensemble du projet, le coût par étape pour un montant forfaitaire et de prévoir un avant-projet susceptible d'être remanié par le conseil municipal ou abandonné tout simplement si le projet ne lui apparaît pas viable financièrement ou si l'inscription dans le site ne lui convient pas ou autres motifs sans recours de l'architecte. Les prestations de l'architecte sont fixes et forfaitaires. Les pourcentages de rémunérations ne seront pas admis et valent exclusion de la procédure adaptée.
- **Dit** que la notation des offres sera faite pour 50 % sur l'aspect technique et de la méthode de l'architecte et 50% sur le montant de la prestation globale et complète.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ces opérations et de gérer le calendrier et d'en rendre compte au prochain conseil municipal.

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM 2020

M. le Maire rappelle qu'il est souhaitable de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour France Télécom pour l'année 2020.

France Télécom dispose sur la commune de Sainte-Suzanne-sur-Vire d'un patrimoine sur le domaine public routier qui se décompose de la manière suivante :

- 1,364 Km pour le patrimoine en souterrain
- 7,540 du Km pour le patrimoine en aérien

En vertu du Décret N°2005-1676 du 27 Décembre 2005, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de fixer le montant de redevance d'occupation du domaine public 2020 pour France Télécom pour son patrimoine sur le domaine public routier à :

- 41,66 € du Km pour le patrimoine en souterrain
- 55,44 € du Km pour le patrimoine en aérien

Soit une somme globale de 474,84 € arrondie à **475 €** en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances à recouvrer doit être arrondi à l'euro le plus proche

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRT GAZ

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du Syndicat... auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la **redevance due au titre de 2020** soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de **26 %** par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

- **Dit et sollicite que pour l'année 2020, la redevance sera de $((0.035 \text{ €} \times 18) + 100 \text{ €}) \times 1.26$ soit 126,79 €**

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances à recouvrer doit être arrondi à l'euro le plus proche

soit pour la redevance 2020 : **127 €.**

Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2020 :

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'attribuer la somme de 120,97 € pour l'année 2020 à M. Tony YVER demeurant à Torigny-les-Villes pour le gardiennage de l'église.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire de procéder à une décision modificative pour une correction d'écritures d'ordre du chapitre 040 vers le 041.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide les virements de crédits suivants :
Décision modificative au budget principal N°1 :

compte	chapitre	Opération programme		montant
Dépenses d'Investissement				
2151	040		-	7 242.68 €
2151	040		-	76 553.64 €
2151	041		+	7 342.68 €
2151	041		+	76 553.64 €
2315	041		+	3 413.24 €
Recettes d'Investissement				
2315	040		-	7 242.68 €
2315	041		+	7 342.68 €
2318	041		+	76 553.64 €
2318	040		-	76 553.64 €
238	041		+	3 413.24 €

- et charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire de procéder à une décision modificative pour l'intégration des montants officiels des dotations d'état et de la fiscalité 2020. De plus, il est important de prendre en compte de nouvelles imputations, intégrer des recettes et minorer celles de l'exploitation de la salle des fêtes à cause du covid19, de la validation du FCTVA et de prévoir des crédits pour des dépenses urgentes. Cette rectification reste modeste mais nécessaire à la clarification du budget.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide les virements de crédits suivants :
 Décision modificative au budget principal N°2 :

compte	chapitre	Opération programme		montant
Dépenses de Fonctionnement				
022	022		-	6 347.78 €
61521	011		+	3 800.00 €
617	011		+	5 100.00 €
6236	011		+	300.00 €
627	011		+	150.00 €
651	65		+	636.00 €
65541	65		+	90 000.00 €
65548	65		-	90 000.00 €
657351	65		+	2 085.00 €
65888	65		+	10.00 €
66111			+	157.78 €
Recettes de Fonctionnement				
7343	73		+	460.00 €
7411	74		+	409.00 €
74121	74		+	3 223.00 €
74127	74		+	551.00 €
742	74		+	3.00 €
744	74		+	1 456.00 €
74834	74		+	1 727.00 €

752	75		-	2 000.00 €
7588	75		+	1.00 €
7718	77		+	58.00 €
7788	77		+	3.00 €
Dépenses d'Investissement				
1641	16		+	2 000.00 €
2031	20		-	4 000.00 €
2121	21		-	1 500.00 €
21318	21		+	900.00 €
2152	21		+	2 500.00 €
21578	21		-	5 000.00 €
2161	21		-	4 000.00 €
21572	21		+	6 600.00 €
2184	21		+	500.00 €
238	23		+	3 500.00 €
Recettes d'Investissement				
10222	10		-	2 265.00 €
1311	13		+	958.00 €
1326	13		-	5 109.00 €
1331	13		+	4 141.00 €
1341	13		+	1 775.00 €

- et charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

PERSONNEL COMMUNAL : CREATIONS DE POSTES

M. le Maire indique qu'il serait nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe pour 10h hebdomadaire afin de réaliser quelques entretiens sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour 10 h hebdomadaire.

D'autre part, le secrétaire de mairie bénéficie d'un avis favorable de la CAP de la Catégorie B du Centre de Gestion de la fonction publique de la Manche et d'une inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne. Il serait nécessaire de créer un poste de Rédacteur Territorial pour 30 h hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2021.

Une publication de création de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche suite à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de créer le poste suivant :

- **Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe pour 10 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2021.**
- **Rédacteur Territorial pour 30 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2021**

PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE LABELLISATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la liste des contrats et règlements de protection sociale complémentaire labellisés,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 27 juin 2013,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DÉCIDE de participer dans le domaine de la santé au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, fonctionnaires ou non titulaires, choisissent de souscrire, à compter du *1^{er} janvier 2021*.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 25 euros par agent pour le risque santé , à compter du *1^{er} janvier 2021*.

La participation sera versée à l'organisme de protection sociale complémentaire qui la répercutera intégralement en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

DÉCIDE que la délibération similaire n°23-2013 du 3 octobre 2013 restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

DÉCIDE qu'il sera versé 12 € par mois du mois d'août à décembre 2020 à M. Christian ALAIN, agent technique parti à la retraite depuis le 1^{er} août 2020 et qui a intégralement versé sa cotisation à la Mutame Normandie, en vertu de la délibération similaire n°23-2013 du 3 octobre 2013 soit une somme globale de 60 €. Cette somme sera versée à M. Christian ALAIN.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il :

- a reçu les commandes pour La BCD et l'équipement est satisfaisant.
- a pris connaissance de la répartition du FPIC (60 % St Lô Agglo et 40% commune) soit 10582 € pour la commune (augmentation de 188€)

Monsieur John PHILIPOT indique au conseil que :

- le questionnaire du PCS va être distribué dans la commune et que les habitants doivent le renvoyer avant le 31 octobre 2020.
- le bilan de l'opération zéro déchet est satisfaisant et il en donne les résultats
- la souscription pour les travaux de l'église est encore ouverte et donne la liste des donateurs.

Patrick LECOMTE demande que le jour du conseil municipal soit changé. Les réunions auront lieu dorénavant le lundi.

David BESNARD fait un point sur la fibre.

Anne MANACH évoque la mise en place d'espace de jeu et de l'abribus de l'Ecluse. L'organisation de l'école en cette période est abordée.

La Séance a été levée à 22 heures 40

Le Maire, Antoine AUBRY



